



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Patrick CINTRAT – Jeannine MARCHAISSEAU – Flavien THELISSON – Claude PIOCHON - Stéphanie MARCEUL - Yannick BARRIOS - Christine GAUDRON - Philippe CHANDONNAY – Virginie BOIREAU - Lionel ROUZEAU – Jean-Marc CHAHINIAN - François LECHRIST.

Absentes excusées : Paule HASLÉ qui a donné pouvoir à Patrick CINTRAT ; Agnès PRUNET qui a donné pouvoir à Jean-Marc CHAHINIAN ; Isabelle ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Stéphanie MARCEUL.

Monsieur Philippe CHANDONNAY a été désigné secrétaire de séance

N°1-05.2015 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 AVRIL 2015

M. François LECHRIST observe que dans le paragraphe des questions diverses, il y a lieu de préciser « que cela ne soit pas exclu » au lieu de « que cela se fasse » Il souhaite également que soit notifié qu'il avait demandé s'il y avait un retour sur l'utilisation des subventions accordées pour les projets pédagogiques de l'école.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2015, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées, tenant compte des modifications ci-dessus exprimées.

N°2-05.2015 - OBJET : APPROBATION DU PEDT (PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 avril 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur le projet de PEDT à mettre en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) Ce document contractuel doit être transmis à la direction académique au plus tard le 1^{er} juin prochain. Le Projet Educatif Territorial est donc un cadre de collaboration qui rassemble, à l'initiative de la Commune, les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : Etat, Conseil Général, CAF, MSA, Conseils d'école, Associations, dont il est nécessaire de se doter afin de formaliser une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent, de qualité, et de favoriser la complémentarité des temps éducatifs. Pour la Commune de Neuvy-le-Roi, l'élaboration du PEDT a été suivie par un comité de pilotage de la Commune et Familles Rurales Racan, Association mandatée par la Commune de Neuvy-le-Roi pour la gestion des Temps d'Activités Périscolaire (TAP)

L'objet du présent rapport a pour but de valider, pour une durée de 3 ans, le Projet Educatif Territorial définitif qui sera transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- de valider le Projet Éducatif Territorial d'une durée de 3 ans (joint à la présente délibération) qui sera transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 1/03-05.2015 OBJET : B.P. 2015 BUDGET COMMUNAL – MODIFICATION N° 1 DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Compte tenu de l'acquisition de matériel informatique et de l'installation d'une chaudière à la garderie périscolaire, le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits sur le budget COMMUNAL de l'exercice 2015. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention de M. Jean-Marc CHAHINIAN pour Mme Agnès PRUNET, au titre de sa procuration, vote les modifications de crédits suivantes :

Section d'Investissement

D.2183-119 – Matériel informatique Mairie :	+ 2 755,00 €
D.21312-9213- Install. Chaudière Garderie :	+ 2 531,00 €
D.2188-9233 – Phase 4 Boîte à livres :	- 3 203,00 €
D.2158-9173 –Achat de matériel de voirie :	- 2 083,00 €

N° 2/03-05.2015 OBJET : B.P. 2015 BUDGET COMMUNAL – MODIFICATION N° 2 DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Compte tenu de travaux complémentaires à réaliser dans le cadre du ravalement des façades de la Mairie, le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits sur le budget COMMUNAL de l'exercice 2015. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention de M. Jean-Marc CHAHINIAN pour Mme Agnès PRUNET, au titre de sa procuration, vote les modifications de crédits suivantes :

Section d'Investissement

D.2313-9228 – Restauration façades Mairie :	+ 22 000,00 €
D.2181-9236- Install. Internet Bts Sportifs :	- 1 000,00 €
D.2315-9224 – Restructuration Rue de Rome :	- 19 000,00 €
D.2158-9173 –Achat de matériel de voirie :	- 1 000,00 €
R.1328-9228 – Subv. SIEIL pour éclairage mairie :	+ 1 000,00 €

N°4-05.2015 – OBJET : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA MAISON MÉDICALE

Le maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès de 4 Maîtres d'œuvre pour l'avant-projet et le suivi des travaux de la transformation d'un atelier en maison médicale. Le projet des travaux est estimé à 300 000 €. A ce jour, deux maîtres d'œuvre ont répondu mais aucune date n'avait été fixée pour le retour des offres. Le conseil municipal décide de surseoir à la décision et de reporter ce dossier à la prochaine séance du mois de juin.

N°5-05.2015 – OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ACCUEIL POUR LES RÉUNIONS POLITIQUES

Le maire expose que la Commune a toujours mis une salle communale à disposition des représentants politiques lors de réunions électorales. L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre

public. Le conseil municipal fixe, pour sa part, si nécessaire, la contribution due à raison de cette utilisation. Désormais, les candidats doivent présenter une délibération officialisant ce fait. En conséquence, les élus sont invités à préciser les modalités du prêt de salles communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de la mise à disposition d'une salle communale au bénéfice des partis politiques, à titre gracieux, selon les modalités suivantes :

Lieu : **salle d'Accueil**, située 15 Rue Neuve

Réservation : auprès du secrétariat de la Mairie selon les disponibilités, remise des clés après signature de la convention.

Si la salle d'accueil ne peut être disponible à la date demandée, les parties politiques pourront louer la salle Armand Moisant aux conditions habituelles de location.

N°6-05.2015 – OBJET : AVENANT POUR LA RESTAURATION DES FAÇADES DE LA MAIRIE ET TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Le Maire présente d'une part, l'avenant à passer pour des travaux supplémentaires à la restauration des façades de la Mairie et d'autre part, les meilleures propositions relatives à des travaux complémentaires qu'il serait nécessaire de faire réaliser à cette occasion.

Travaux supplémentaires - avenant au marché public :

Entreprise HORY CHAUVELIN : Restauration escalier Sud : **3 189,07 € H.T.** (Marché initial : 179 835,14 € HT)

Travaux complémentaires – Bons de commande :

Entreprise KBJ : Eclairage 2 façades : 9 888,91 € HT. + Coffret forain : 2 506,34 € H.T. soit 12 395,25 € H.T.

Entreprise LUBET : pose d'épis de faitage : 1 100,00 € H.T.

Entreprise BUSSONAI : Installation système d'arrosage pour balcons Nord : 743,29 €

Entreprise LUBET : Démoussage : 580,00 € H.T. + Zinguerie lucarne 548,00 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention de M. Jean-Marc CHAHINIAN pour Mme Agnès PRUNET, au titre de sa procuration,

- DÉCIDE de procéder à la commande des travaux ci-dessus notifiés,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'Entreprise HORY CHAUVELIN ainsi que les devis avec les Entreprises concernées,
- S'ENGAGE à maintenir au budget les crédits nécessaires.

N°7-05.2015 – OBJET : CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUPRÈS D'EDF COLLECTIVITÉS POUR LA SALLE ARMAND MOISANT ET LA STATION D'ÉPURATION

Le Maire rappelle que lors de la séance en date du 23 avril dernier et compte tenu de la suppression, à partir du 1^{er} janvier 2016, des tarifs Jaune et Vert pour les sites avec une puissance souscrite strictement supérieure à 36Kva, le conseil municipal a accepté de consulter EDF Collectivités pour une offre de fourniture d'électricité des sites concernés à savoir la salle Armand Moisant et la station d'épuration. Il présente l'offre du contrat unique adressée par EDF Collectivités pour la fourniture d'électricité, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation sur les 2 sites d'une puissance supérieure à 36 kVA, à savoir : Salle A. Moisant et Station d'épuration.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2015 - durée de 36 mois – volume annuel total : 88 769 kWh

Le gain annuel pour ces 2 sites est de l'ordre de 3 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la proposition d'EDF Collectivités telle que présentée ci-dessus, AUTORISE le Maire à signer le contrat de fourniture correspondant, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2015.

N°8-05.2015 – OBJET : PROPOSITION DE TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ POSTALE

Le Maire expose que suite à la rencontre avec un responsable de la Poste, il a été informé que l'activité postale actuellement gérée par le « service postal » pourrait être reprise par le « service courrier ». Une autre solution lui a été proposée, à savoir l'ouverture d'une agence postale communale, avec une aide financière de la Poste pour l'aménagement d'un bureau et pour la rémunération d'un agent sur la base de 17 heures par semaine. Le débat s'engage sur l'intérêt de ce transfert et sur la difficulté d'une gestion financière communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés REFUSE la proposition de transfert de l'activité postale à la Commune de Neuvy-le-Roi.

Par ailleurs, le conseil municipal DEMANDE que le bureau de Poste soit ouvert tous les matins y compris le samedi matin afin que les horaires soient compatibles avec ceux des usagers.

N°9-05.2015 OBJET : MISE À DISPOSITION DE LA TERRASSE MUNICIPALE, PLACE DES DÉPORTÉS

Le maire fait part de la demande du Bar « Le Bon Accueil » d'utiliser la terrasse municipale installée sur la Place des Déportés. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la mise à disposition précaire, à titre gracieux de la terrasse municipale située sur la Place des Déportés au profit du Bar « Le Bon Accueil »

- AUTORISE le maire à signer une convention d'occupation précaire qui précisera que cette mise à disposition n'est pas exclusive, que les Associations locales pourront ponctuellement y organiser des manifestations et que compte tenu des boîtes à livres installées par la Commune, les administrés doivent pouvoir en jouir sans être obligés de consommer une boisson ;

- PRÉCISE que ladite convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} juin 2015 jusqu'au 30 septembre 2015 et que son renouvellement fera l'objet d'une décision du conseil municipal.

10 - QUESTIONS DIVERSES :

N° 1/10-05.2015 – OBJET : AVENANT À LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Le maire rappelle que par délibération en date du 22 janvier dernier, le conseil municipal a accepté la mise à disposition, auprès de la Communauté de commune de Racan, de Mme CHARON Alice, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe. Cette mise à disposition était consentie pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2015, pour la mise en réseau des bibliothèques sur le territoire de la C.C.R. Il expose que par délibération en date du 18 mai dernier, le conseil communautaire a décidé de prolonger cette mission par un avenant d'une durée de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015. En conséquence, il demande aux élus de bien vouloir confirmer cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de prolonger par avenant, la mise à disposition de Mme Alice CHARON, après son accord, auprès de la Communauté de communes de Racan, à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 ;

- AUTORISE Mme Paule HASLÉ, adjointe au maire, à signer ledit avenant à la convention du 5 février 2015.

L'avenant établi par la Communauté de communes de Racan est joint à la présente délibération.

N° 2/10-05.2015 – OBJET : PÉNALITES POUR UTILISATION INTEMPESTIVE DE L'ALARME DE LA SALLE ARMAND MOISANT

Le Maire expose que lors de la dernière location de la salle Armand Moisant l'alarme a encore une fois été déclenchée. Après l'intervention du régisseur de la salle, puis du technicien, qui n'ont pu remettre le système en fonction, la Société KBJ a dû intervenir pour un contrôle complet de l'installation, moyennant une facture de 244,80 €. En conséquence, il est proposé que l'utilisation intempestive du système d'alarme soit sanctionnée par le remboursement de la facture d'intervention ou une pénalité forfaitaire de 250 €. Cette décision pourra être notifiée par des affichettes installées devant chaque point d'alarme et précisée dans le contrat de location. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

. d'une part, pour l'intervention de la Société KBJ, le 18 mai dernier, de demander à l'utilisateur de la salle, M. Yann BEAUPUIS domicilié à Neuvy-le-Roi, le remboursement de la moitié de la facture soit 122,40 € ;

. d'autre part, de définir une pénalité de 250 € à partir de la présente délibération qui sera notifiée dans la salle et dans le contrat de location.

- MANDATE le Maire pour établir les titres de recettes correspondants.

N°3/10-05.2015 - OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS LA MALADRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. Christopher HODELIN domicilié 6 Rue de la Famille Belle, d'utiliser une partie du terrain communal située derrière son logement, au lieu-dit « La Maladrerie », afin de poser une clôture provisoire et ainsi agrandir l'espace extérieur pour son chien. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de mettre à disposition, à titre précaire et gracieux, une partie de la parcelle cadastrée section D N° 1270 au lieu-dit «La Maladrerie » pour une surface de 120 m²,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer une **convention d'occupation à titre précaire** avec M. Christopher HODELIN, à compter du 1er juin 2015, précisant l'engagement du demandeur quant à la destination de ce terrain et à son entretien, et précisant que la Commune pourra à tout moment reprendre ce terrain.

Le maire fait part :

- de la demande de Mme MASSE, Principal du Collège, de bénéficier du Gymnase vendredi 12 juin de 17 H à 19 H pour les portes ouvertes. M. PIOCHON et Mme MARCHAISSEAU ont déjà étudié cette demande et confirment que le sol devra être protégé et que le matériel de la commune sera mis à disposition. M. PIOCHON insiste sur la non intervention des agents communaux avec l'approbation du maire.

- de la suppression de l'ALSH à Neuvy-le-Roi et Saint-Paterne-Racan le mercredi matin à partir de septembre.

N°4/10-05.2015 - OBJET : ENGAGEMENT D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 200 000 €

Le Maire expose que compte tenu des variations du niveau de trésorerie, et des travaux en cours pour la restauration de l'Eglise Saint-Vincent et la restauration des façades de l'Hôtel de Ville, il est de l'intérêt de la Commune de réaliser un emprunt. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres établies, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre, un emprunt d'un **montant de 200 000 €** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : **15 ans**

Taux fixe : **1,40 %**

Remboursement trimestriel à échéances constantes : **3 701,38 €**

Frais d'étude et d'enregistrement : **200 €**

Le Maire, est autorisé à signer le contrat correspondant et habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ledit contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Le maire informe le conseil qu'il a autorisé un groupe d'anciens élèves du Collège qui doit se rassembler le 5 juillet prochain, à utiliser le terrain de football, en face du Gymnase. Le courrier a été transmis par Sylvain ROCHERON.

Il fait part de la demande de Mme Paule HASLÉ d'accueillir un stagiaire Master 1 ou 2, de janvier 2016 à juin 2016 pour travailler avec Mme CHARON sur « la programmation et le devenir des actions culturelles » Il demande aux élus de réfléchir à cette proposition. Il est rappelé que les stagiaires en Master doivent bénéficier d'une indemnité mensuelle. M. CHAHINIAN propose également de réfléchir à la possibilité du service civique.

M. Flavien THELISSON informe de l'installation de l'ADSL au Gymnase. Pré-visite la semaine prochaine de l'Ent. HERVE THERMIQUE puis réalisation des travaux. Cela fonctionne déjà à la Mairie. Des codes seront ensuite remis aux élus pour son utilisation. Il confirme que quelques économies seront faites sur les abonnements et les consommations. Par ailleurs une nouvelle proposition du groupe ORANGE devrait permettre un gain de 1450 € par an.

Il fait part de la proposition de Mme GONIDEC de constituer une nouvelle association multisports destinée aux familles qui pourraient utiliser le gymnase le dimanche.

M. François LECHRIST a une question sur le PEDT et demande comment sont choisis les thèmes proposés aux élèves. Les thèmes proposés dans le projet de PEDT ne sont pas reportés dans le document définitif. M. BARRIOS répond que le PEDT est mis en place dans le cadre des TAP et que c'est la continuité de la scolarité. M. LECHRIST demande s'il ne pourrait pas être abordé des thèmes autres comme « la bricolage » M. BARRIOS confirme que ce document n'est pas figé.

M. Philippe CHANDONNAY fait part de visite à la Pérautière concernant la mise aux normes du réseau.

M. Claude PIOCHON fait savoir que la commission voirie travaille actuellement sur le recensement des chemins et des projets avec la SAFER du Centre.